

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 2 février 2026 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Jean-Sébastien Caron, Myriam Morissette, Madeleine Perreault, Manon Dubé, M. Germain Picard et Raynald Bérubé formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #26-02-14**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JANVIER 2026
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
 - 4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
 - 4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2006-02 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE
 - 4.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

- 4.6 CONGRÈS ANNUEL 2025 L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
- 4.7 DEMANDE DE COMMANDITE – HARMONIE DU MISTRAL
- 4.8 TOURNÉE DE ZONE 2026 – FORMATION ADMQ
- 4.9 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 25-04-47 ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LE PROGRAMME PRIMA
- 4.10 PROJET RÉSIDENTIEL – LOT 5 303 764
- 4.11 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION n° 2 DE LA TECQ 2024-2028
- 4.12 PF SERVICE-CONSEIL INC. OFFRE DE SERVICES – GESTION DE LA TCQ 2024-2028 – ANNÉE 2026
- 5. URBANISME ET VOIRIE
 - 5.1 ÉQUILIBRATION RÔLE TRIENNAL 2027-2028-2029
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JANVIER 2026
Résolution #26-02-15

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
Résolution #26-02-16

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 ;

Il est dûment proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Raynald Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

COMPTES DE JANVIER 2026	
Salaires nets : employés et élus	35 510.19 \$
Fournisseurs payés :	153 382.63 \$
Paiement en Ligne :	
Paiement direct de :	
Paiement par chèque de :	
Fournisseurs à payer :	56 920.50 \$
Total du mois :	245 813.32 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Remis à une réunion ultérieure

**4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2006-02 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE
Résolution #26-02-17**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2006-02 avait été adopté afin d'établir une tarification applicable aux services de sécurité incendie offerts à l'extérieur du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité ne possède plus de caserne de pompiers sur son territoire ;

ATTENDU QUE la gestion et la prestation des services de sécurité incendie pour la municipalité sont désormais assurées par la municipalité de Les Hauteurs;

ATTENDU QUE le conseil considère que le règlement numéro 2006-02 est devenu sans objet dans ce nouveau contexte d'organisation des services incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Picard, appuyé par madame Madeleine Perreault ET RÉSOLU QUE le

règlement numéro 2006-02 concernant la tarification pour les services de sécurité incendie à l'extérieur du territoire soit abrogé dans son intégralité;

IL EST RÉSOLU QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ
Résolution #26-02-18

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la greffière trésorière doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales droits de mutation et autres créances, qui s'élève à 112 807.38 \$ pour l'année 2025 et antérieures et se détaille comme suit :

Montants à recevoir 2025 :	71 533.34 \$
Intérêts courus au 2 février 2026 :	4 699.95 \$
Montants à recevoir 2024 et antérieur :	31 682.37 \$
Intérêts courus au 2 février 2026 :	4 816.72 \$

En conséquence, il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé de madame Perreault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de La Rédemption approuve l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 2 février 2026 (capital et intérêts) pour les années 2025 et antérieure ;

Que la directrice générale expédie un avis par courrier recommandé à ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

4.6 CONGRÈS ANNUEL 2026 L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
Résolution #26-02-19

Il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Caron, appuyé de monsieur Raynald Bérubé et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Chantal Tremblay, à participer au congrès annuel 2026 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu à Québec les 17 au 20 juin 2026 tel que le prévoit son contrat de travail.

Les frais d'inscription de 603 \$, plus taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

4.7 DEMANDE DE COMMANDITE – HARMONIE DU MISTRAL
Résolution #26-02-20

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé
Appuyé de monsieur Jean-Sébastien Caron

Et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Rédemption accorde une commandite de 100\$ à l'harmonie du Mistral pour leurs projets.

**4.8 TOURNÉE DE ZONE 2026 – FORMATION ADMQ
Résolution #26-02-21**

Proposé par Madeleine Perreault
Appuyé par madame Manon Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption autorise la directrice à s'inscrire à une journée de formation qui portera sur comment réagir lorsqu'une situation comporte des risques juridiques, financiers ou politiques, au coût de 390\$ plus taxes. La formation se donnera le 29 avril prochain à Mont-Joli, Le diner et les pause sont inclus. Le déplacement sera remboursé selon la politique en vigueur

**4.9 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 25-04-47
ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES
TRAVAUX VISÉS PAR LE PROGRAMME PRIMA
Résolution #26-02-22**

CONSIDÉRANT QUE le MAMH nous demande de corriger la résolution 25-04-47 pour englober tous les travaux prévus dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Tremblay, directrice générale, atteste que la reddition de comptes finale respecte la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA) et que tout le projet a été réalisé concernant la propriété, le respect des lois et les règlements en vigueur.

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide financière disponible la municipalité a choisi de procéder à la création d'un parc sur la rue Viens comprenant l'aménagement du terrain, l'installation de quais flottants, de passerelles, d'une rampe en H pour pédalo, l'installation d'une dalle de béton, d'un Gazébo, de mobilier urbain, de bacs à fleurs, d'un foyer, d'un abreuvoir permettant aussi de nettoyer des embarcations allant sur le lac et l'éclairage, lesquels sont terminés;

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé de monsieur Jean-Sébastien Caron et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption atteste que les travaux dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA) ont été réalisés par la municipalité.

**4.10 PROJET RÉSIDENTIEL – LOT 5 303 764
Résolution #26-02-23**

ATTENDU QUE le développement résidentiel est un enjeu important pour la municipalité en vue de répondre aux

besoins de la population et de soutenir la croissance du territoire;

ATTENDU QUE le lot 5303764 présente un potentiel pour la réalisation d'un projet résidentiel;

ATTENDU QUE des démarches préalables sont requises afin de bien planifier et encadrer la mise sur pied d'un tel projet, incluant la cueillette d'information pertinente et la rencontre des intervenants concernés ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raynald Bérubé ET APPUYÉ PAR madame Madeleine Perreault ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil mandate le conseiller Jean-Sébastien Caron afin d'effectuer la cueillette de toute information nécessaire en vue d'étudier la faisabilité et les modalités de réalisation d'un projet résidentiel sur le lot 5303764;

IL EST RÉSOLU QUE ce mandat inclut notamment la rencontre des intervenants et partenaires concernés à la MRC, ainsi que toute autre démarche utile liée à l'encadrement, au développement ou à la planification de ce projet résidentiel;

IL EST RÉSOLU QUE le conseiller désigné fasse rapport des informations recueillies, des recommandations et, le cas échéant, de tout besoin d'appui ou de décision formelle du conseil, lors d'une séance ultérieure.

4.11 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION n° 2 DE LA TECQ 2024-2028
Résolution #26-02-24

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION n° 2 DE LA TECQ 2024-2028

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité que,

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

4.12 PF SERVICE-CONSEIL INC. OFFRE DE SERVICES – GESTION DE LA TCQ 2024-2028 – ANNÉE 2026
Résolution #26-02-25

Proposé par madame Madeleine Perreault ;
 Appuyé par monsieur Raynald Bérubé ;

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de PF Service-conseil Inc. pour la gestion de la TCQ 2024-2028 au coût de 1280.00 \$ plus taxes pour l'année 2026.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 ÉQUILIBRATION RÔLE TRIENNAL 2027-2028-2029
Résolution #26-02-26

ATTENDU QUE la firme Évimbec Ltée, responsable de l'évaluation foncière de la municipalité, a transmis une lettre en date du 21 janvier 2026 indiquant la nécessité pour le conseil de statuer avant le 27 février 2026 sur l'opportunité

de procéder ou non à l'équilibration du rôle triennal 2027-2028-2029;

ATTENDU QUE le maintien du rôle actuel (« non-équilibration ») entraînerait la reconduction des anciennes valeurs foncières, ce qui est susceptible d'accentuer les iniquités entre les propriétaires, notamment pour ceux dont la valeur des propriétés a évolué différemment depuis la dernière équilibration;

ATTENDU QUE, selon l'analyse sommaire fournie, la proportion médiane anticipée pour 2026 s'établit à 65 %, le facteur comparatif à 1,54 et l'écart-type projeté à 26, des indicateurs qui suggèrent un écart croissant entre les valeurs inscrites au rôle et les conditions réelles du marché au 1er juillet 2025;

ATTENDU QUE la firme Évimbec Ltée recommande la réalisation de l'équilibration pour le prochain rôle triennal en raison du nombre de ventes analysées et de l'écart observé entre les prix de vente et les valeurs au rôle;

ATTENDU QUE, la municipalité choisit d'aller de l'avant avec cette équilibration, les honoraires professionnels sont estimés à 11 648 \$, plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Picard ET RÉSOLU PAR madame Manon Dubé QUE le conseil municipal, après avoir examiné l'analyse, la recommandation et tous les faits exposés au sujet de l'équilibration du rôle d'évaluation foncière triennal 2027-2028-2029, décide de statuer qu'il procède à l'équilibration du rôle, en tenant compte des recommandations reçues et des impacts d'une reconduction des valeurs existantes sur l'équité fiscale entre les propriétaires.

6. VARIA

6.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLEANT Résolution #26-02-27

Proposé par monsieur Germain Picard

Appuyé par monsieur Raynald Bérubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption nomme la conseillère suivante comme mairesse suppléante pour une période de 6 mois, soit :

Madame Myriam Morissette du 2 février au 3 août 2026

- Il ou elle lui est donnée par la même résolution l'autorisation afin de signer tous les documents en l'absence du maire.
- La mairesse suppléante est autorisée à remplacer le maire aux séances du conseil de la MRC au besoin.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

3 citoyens assistent à l'assemblée

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
Résolution #26-02-28

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h30.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay, directrice
générale et greffière-
trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire